

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000365 – ASA 37/016/00

Action complémentaire sur l'AU 152/00 (ASA 37/015/00 du 8 juin 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE / PRÉOCCUPATIONS MÉDICALES / MORT EN GARDE À VUE

SRI LANKA

Sinnathamby Pradeepan
Poopalaratnam Arulramesh
Gunasekaran Sathiyaseelan
Samithamby Eswaran
Ganesh Chandrakanthan (tué)

Londres, le 14 juin 2000

Amnesty International a appris que des membres du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Commission des droits humains de Sri Lanka avaient rendu visite le 13 juin 2000 aux quatre personnes nommées ci-dessus qui sont détenues au poste de police de Kantalai. Les représentants du CICR leur ont apparemment dispensé des soins pour les blessures qui leur avaient été infligées pendant leur interrogatoire.

Des membres de leurs familles ont également été autorisés à les voir.

Selon des sources fiables, Ganesh Chandrakanthan a été sauvagement torturé le jour de son arrestation, le 4 juin. Il a été vu alors qu'on le transportait hors du poste de police pour le placer dans une jeep aux alentours de 15 heures le 5 juin. Sa main gauche semblait fracturée. Le 7 juin, la police a déclaré à la famille de Ganesh Chandrakanthan que celui-ci avait été tué en dégoupillant une grenade au moment de son arrestation. Les policiers ont refusé de rendre le corps à ses proches si ceux-ci ne signaient pas une déclaration confirmant que Ganesh Chandrakanthan appartenait au groupe armé d'opposition *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul), mais la famille s'y est refusée. Le corps de Ganesh Chandrakanthan a ensuite été enterré par la police au cimetière de Kantalai, en l'absence de ses proches.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre exprès / lettre par avion (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites référence aux précédents appels envoyés aux autorités ;

– réjouissez-vous d'apprendre que les quatre détenus torturés en garde à vue au poste de police de Kantalai ont été autorisés à recevoir la visite de leur proches et se sont vu dispenser des soins par un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;

– déclarez-vous préoccupé par le fait que d'autres sources ont confirmé les informations précédemment recueillies par Amnesty International laissant à penser que Ganesh Chandrakanthan était mort des suites de torture et que la police avait tenté de dissimuler les circonstances de son décès en affirmant qu'il avait été tué en dégoupillant une grenade ;

– exhortez les autorités à ouvrir sans délai une enquête exhaustive sur les informations selon lesquelles ces hommes ont été victimes d'actes de torture ayant coûté la vie à l'un d'entre eux, et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour traduire les responsables en justice.

APPELS À :

Présidente de la République :

President Chandrika Bandaranaike Kumaratunga
Presidential Residence
"Temple Trees"
Colombo 3, Sri Lanka

Télégrammes : President Kumaratunga, Colombo, Sri Lanka

Fax : 94 1 44 66 57

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Madame la Présidente
de la République,

Inspecteur général de la police :

Inspector General of Police Lakshman Kodituwaka
Police Headquarters
New Secretariat
Colombo 1, Sri Lanka

Télégrammes : Inspector General of Police, Colombo, Sri
Lanka

Fax : 94 1 43 89 15

Formule d'appel : *Dear Inspector General*, / Monsieur
l'Inspecteur général,

COPIES aux représentants diplomatiques de Sri Lanka dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*